RÉGLEMENT DU CHALLENGE SPIRIDON 2020

- Art. 1 Le Challenge Spiridon Côte d'Azur est réservé exclusivement à ses adhérents.
- Art. 2 Ne pourront participer au **Challenge** que les spiridoniens à jour de la cotisation de l'année en cours au **30 avril 2020.**
- Art. 3 Il sera établi un classement général scratch hommes et femmes toutes catégories confondues et un classement distinct dans les catégories suivantes : Sénior, Masters 1, 2, 3, 4 & 5 masculin et Sénior, Masters 1, 2, 3, 4 & 5 féminin.
- Art. 4 Les points seront attribués comme suit :
 - a) Toutes les courses auront une valeur de **300 points**, Les points seront attribués aux spiridoniens en fonction de leur classement par rapport au nombre **d'arrivants classés**. Une simple règle de trois sera appliquée.
 - Pour chaque spiridonien arrivant, les 300 points seront divisés par le nombre de rentrants et multipliés par le nombre de concurrents battus.
- b) Des **points supplémentaires** seront attribués selon la **distance** parcourue de l'épreuve sur la base de **2 points par kilomètre** soit :

Pour un 13,5 km : **27 pts** Pour un 22,2 km : **44 pts**

Exemple: Une course de 18 km avec 307 arrivants dont 2 spiridoniens classés respectivement 19ième et 265ième

Pour le $19^{ième}$: 300 x 288 / 307 = 281,43 arrondis à **281 pts** + 18 x 2 = **36** soit **317 pts** Pour le **265**^{ième}: 300 x 42 / 307 = 41,04 arrondis à **41 pts** + 18 x 2 = **36** soit **77 pts**

- Art. 5 Il ne sera pris en compte que les 15 meilleurs résultats sur les 55 épreuves inscrites au calendrier avec un minimum de 5 courses pour postuler au podium, quelle que soit la catégorie. Seuls les lauréats présents à l'assemblée générale seront récompensés.
- Art. 6 Si plusieurs épreuves du **Challenge** se déroulent le **même jour** ou le **même week-end**, il sera tenu compte de **tous** les résultats en cas de participation à ces épreuves. Si une épreuve sélectionnée au challenge comprend plusieurs distances, celles-ci participent toutes au challenge, sans limite de distance (minimum 5 km). Les « **marches** » sont également prises en compte dans la mesure où l'organisateur en établit un **classement chronométré** ; cependant lorsqu'une marche chronométrée se déroule sur le même itinéraire qu'une course les classements établis par l'organisateur sont fusionnés.
- Art. 7 En cas d'égalité, les concurrents seront départagés en fonction de leur **moyenne arithmétique** obtenue par le rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de courses effectués.
- Art. 8 En cas de litige ou contestation, le bureau du **Spiridon Côte d'Azur,** après examen des faits, aura seul le pouvoir de décision. Celle-ci sera sans appel.

Sur les épreuves de masse telles la Prom'Classic ou le Semi de Cannes, il sera demandé aux participants de se signaler à la personne effectuant les classements du challenge afin d'éviter des oublis et de fastidieuses recherches de noms.

RÉGLEMENT DU TROPHÉE SPIRIDON « JEAN LOUIS ANDREOTTI » 2020

- Art. 1 Le Trophée JEAN LOUIS ANDREOTTI Spiridon Côte d'Azur est réservé exclusivement à ses adhérents.
- Art. 2 Ne pourront participer au **Trophée J.L.A.** que les spiridoniens à jour de leur cotisation de l'année en cours au **30** avril **2020.**
- Art. 3 Il sera établi un classement général par équipe de 4 spiridoniens. Chaque équipe sera constituée de 4 coureurs sans contrainte de catégories). Une équipe peut être mixte, 100% masculine ou 100% féminine, elle désignera un capitaine et se choisira un nom. Les équipes devront se déclarer au plus tard le 28 février 2019.
- Art. 4 Le Trophée J.L.A. se déroulera sur l'ensemble des épreuves inscrites aux Challenges Route & Trail Spiridon 2019.
- Art. 5 Le but de ce **Trophée J.L.A.** est d'inciter le maximum d'équipes à participer aux épreuves du **Challenge Spiridon** dans un esprit convivial et compétitif tout à la fois. Il sera donc établi sur la base de la **distance parcourue** par les membres des équipes dans une **même** épreuve.
- Art. 6 Pour pouvoir compter dans le classement du **Trophée J.L.A.**, les spiridoniens devront participer et **terminer** l'épreuve. Pour comptabiliser les points **au moins 3 membres de l'équipe devront terminer l'épreuve**. Dans le cas où **tous les membres de l'équipe terminent l'épreuve**, les points acquis seront doublés.
- Art. 7 Les points seront attribués sur la base de **1 point par kilomètre parcouru** selon la distance annoncée et **par membre**, sans relation au classement de l'épreuve.

Exemple: Une course de 16,100 km donnera droit à : 16,100 x 1 = 16 pts

Une course de 42,195 km donnera droit à : 42,195 x 1= **42 pts**

- Art. 8 Le classement final s'établira donc au plus grand kilométrage commun parcouru.
- Art. 9 En cas de litige ou contestation, le bureau du **Spiridon Côte d'Azur,** après examen des faits, aura seul le pouvoir de décision. Celle-ci sera sans appel.